

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0618

commune (s) : Vénissieux

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire rue Léo Lagrange - Aménagement des abords du groupe scolaire Léo Lagrange**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Une opération d'aménagement de proximité aux abords du groupe scolaire Léo Lagrange, dans le quartier des Minguettes à Vénissieux, a été engagée dans le cadre de la politique de la ville.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu de modifier l'accès à la copropriété La Chaumine à la demande des copropriétaires.

Une proposition liée à l'aménagement des abords du groupe scolaire leur a été faite en créant cet accès sur l'emprise de la rue actuelle, en échange de la parcelle C 2086.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser une partie du domaine public de voirie communautaire, située au droit du 49, rue Léo Lagrange, représentant une superficie d'environ 130 mètres carrés.

La modification de l'accès à la copropriété La Chaumine ne prévoit pas de construction ; aussi conviendrait-il d'établir une servitude de passage en tréfonds pour permettre d'accéder aux réseaux existants sous l'emprise du domaine public à déclasser afin d'effectuer les visites d'entretien.

Cette cession se ferait à titre gratuit dans la mesure où elle s'inscrit dans le financement global de l'opération.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable en date du 15 novembre 2001, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 8 février 2002, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 au 18 mars 2002 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 8 février 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 au 18 mars 2002 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire, au paragraphe n° 5 : *"Une proposition liée à l'aménagement des abords du groupe scolaire leur a été faite, en créant cet accès sur l'emprise de la rue actuelle, en échange de la parcelle C 2 086, qui sera incorporée au domaine public. Cet échange s'effectuera sans soulte"* ;

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

3° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire rue Léo Lagrange - aménagements des abords du groupe scolaire Léo Lagrange à Vénissieux.

4° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété, d'une partie de la rue Léo Lagrange à Vénissieux, au profit de la copropriété La Chaumine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,